

**General Secretariat of the
African, Caribbean and
Pacific Group of States
(ACP Group)**



**Secrétariat Général du
Groupe des Etats d' Afrique
des Caraïbes et du Pacifique
(Groupe ACP)**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Groupe ACP exprime sa profonde déception à la suite de la décision de l'organe de l'OMC concernant le régime communautaire du sucre

Bruxelles, le 3 mai 2005 – Le Groupe ACP se déclare profondément déçu de la décision de l'Organe d'appel de l'OMC concernant le régime communautaire du sucre qui, à son avis, ne tient aucun compte de ses arguments pourtant essentiels pour la survie des petites économies vulnérables.

C'est en ces termes que les ACP ont réagi à la décision annoncée vendredi dernier (29 juillet 2005) par l'Organe d'appel de l'OMC.

Dans une déclaration faite à l'issue d'une réunion d'une journée qui a eu lieu mardi, le 3 mai 2005, à Bruxelles, le Groupe ACP indique qu'il a participé à tous les travaux en tant que tierces parties et soutient fermement qu'une décision faisant droit aux réclamations des plaignants aurait "de graves conséquences néfastes sur les avantages commerciaux et économiques" que les pays ACP tirent des exportations de sucre vers l'UE dans le cadre du protocole relatif au sucre.

"Il nous semble que l'Organe d'appel n'a pas pris en compte nos arguments qui étaient pourtant essentiels pour la survie de nos petites économies vulnérables", indique la déclaration.

La déclaration fait valoir que la décision pourrait avoir des incidences sur l'ensemble des trois piliers qui sous-tendent l'Accord relatif à l'agriculture et "qu'elle a introduit un élément d'incertitude qui doit maintenant être pris en compte dans le cadre du cycle de Doha en cours".

"Nous considérons que, si elles sont examinées dans le cadre de l'Accord-cadre de l'OMC conclu en juillet 2004, les conclusions et recommandations de l'Organe d'appel pourraient ne pas nécessiter les réductions draconiennes de prix que la Commission a proposées dans le cadre de la réforme du régime communautaire du sucre.

"Les ACP ne sont pas [pas] opposés à la réforme du régime communautaire du sucre. Ils veulent une réforme qui soit juste et équitable pour l'ensemble des parties prenantes et qui respecte totalement les engagements juridiques et politiques de l'UE vis-à-vis des Etats ACP fournisseurs de sucre, en particulier dans le cadre du protocole ACP-UE relatif au sucre et de l'article 36[4] de l'Accord de Cotonou", indique la déclaration.

Les ACP se félicitent cependant de ce que l'Organe d'appel a décidé de ne pas statuer sur les réclamations des plaignants concernant l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

"Nous souhaiterions par ailleurs rappeler la suggestion faite par le Groupe spécial en ce qui concerne les préoccupations et les intérêts exprimés par les tierces parties ACP par rapport au maintien de l'accès préférentiel aux marchés de l'UE pour leurs exportations de sucre.

"A cet égard, le Groupe spécial a noté la déclaration faite par la CE le 14 juillet 2004, à savoir que l'Union européenne "respecte pleinement ses engagements à l'égard des pays ACP et de l'Inde" et qu'avec la réforme de son régime du sucre, les pays ACP et l'Inde "disposeront de perspectives claires, conserveront leurs préférences à l'importation et garderont un marché d'exportation attractif".

Le Groupe ACP se déclare convaincu que la Commission prendra les points susmentionnés en considération lors de la mise au point finale de ses propositions de réforme.

"Nous sommes tout à fait rassurés par la déclaration faite à la suite de la publication du rapport de l'Organe d'appel par Fischer Boel, membre de la Commission, qui a affirmé que la Commission continuera de défendre les intérêts légitimes des producteurs et des consommateurs de sucre aussi bien dans les pays de l'UE que dans les pays ACP. Par ailleurs, le fait que la Commission ait donné l'assurance que les agriculteurs ACP n'en seront pas de leur poche est réconfortant", indique le Groupe ACP dans sa déclaration.